



Traité Édouyot

Michna 1 - Chapitre 1

שְׁמַאי אוֹמֵר:
כָּל הַנָּשִׁין בֵּין שְׁעָתָן.
הֵיל אֹמֵר:
מִפְקִידָה לִפְקִידָה,
אֶפְלוּ לַיָּמִים הַרְבֵּה.
וְחֲכָמִים אוֹמְרִים:
לֹא כְדַבְּרִי זֶה, וְלֹא כְדַבְּרִי זֶה,
אֲלֹא מֵעַתָּה לְעַתָּה מִמַּעֲטָת עַל־יַד מִפְקִידָה לִפְקִידָה,
וּמִפְקִידָה לִפְקִידָה מִמַּעֲטָת עַל־יַד מֵעַתָּה לְעַתָּה.
כָּל אִשָּׁה שִׁישׁ לָהּ וָסֶת, בֵּינָה שְׁעָתָה.
מִשְׁמַשֶּׁת בְּעֵדִין הָרִי זֶה כְּפִקְדָה,
וּמִמַּעֲטָת עַל־יַד מֵעַתָּה לְעַתָּה,
וְעַל־יַד מִפְקִידָה לִפְקִידָה.

Les trois premières Michnayot de notre chapitre traitent de trois sujets dans lesquels Hillel et Chamaï sont en divergence. La règle n'est établie comme aucun des deux, mais comme les Sages qui émettent une troisième opinion différente de la leur. Notre Michna est enseignée dans le traité de Nidda (Chapitre 1 Michna 1), et elle traite du cas d'une femme qui aurait vu du sang de Nidda, à quel moment est-elle considérée comme impure, pour rendre impure les éléments purs qu'elle aurait touché.

La règle est la suivante : une femme qui aurait vu sang sortir de la cavité utérine, bien que ce sang ne soit pas sorti à l'extérieur de son corps, mais est resté dans la cavité vaginale, est impure, comme il est dit (Vayikra 15,19) : « lorsqu'une femme éprouvera le flux, son flux c'est le sang qui s'échappe (bivssarah) dans sa chair » - quand bien même le sang serait encore dans son corps (Michna Nidda Chapitre 5, Michna 1).

Chamaï dit : il suffit à toute femme ayant vu du sang de Nidda, le moment où elle constate l'arrivée des menstrues. Il suffit à toutes les femmes de se prémunir (au point de vue de l'impureté) depuis l'instant où elles constatent l'arrivée des menstrues. Hillel dit : on compte depuis le dernier examen jusqu'à l'avant-dernier (où la femme était encore pure), même s'il y avait plusieurs jours d'intervalle.

Les [autres] Sages n'admettent ni la première opinion ni la seconde ; mais ils sont d'avis de réduire à un jour l'intervalle de temps entre un examen et l'autre ; de la même journée, si les examens sont encore rapprochés, sera réduite de sorte que l'on comptera seulement du dernier examen, et non toute la durée de la journée [de 24 heures].



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Pour toute femme qui a une période régulière, c'est suffisant [pour estimer son impureté de] son temps fixé [et nous ne craignons pas cette menstruation peut avoir eu lieu avant l'heure réglée]. Si une femme utilise un « tissu témoin » quand elle a des relations [c'est-à-dire, avant et après, pour s'assurer qu'elle est libre de ses menstruations, si, après les tests post-relationnels, elle a ses menstruations], ce [tissu témoin utilisé après] est [considéré] comme un examen [soit] pour réduire aux [dernières] 24 heures, soit [pour réduire] à la période entre chaque examen.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions